

PROCÈS-VERBAL

Séance de conseil municipal du 18 novembre 2024 à 20 H 30

Maire : Denis Jacquin

Membres du conseil municipal présents :

Géraldine Leroy – Jean-François Niess – Julie Girard – François Monnier – Philippe Bernardin – Christine Vieille – Virginie Quivogne – Mathias Mairey – Emilie Renaud – Delphine Antoine – Nicolas Bodin.

Procurations : Stéphanie Robert à Emilie Renaud, Matthias Grison à Mathias Mairey

Secrétaire de séance : Nicolas Bodin

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 août 2024.
- Délibérations
 - Affouage 2024 – 2025
 - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
 - Délibération pour la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de TORPES à Grand Besançon Métropole
 - Décision modificative du budget n°2
 - Modification tableau des emplois
 - CLECT 2024 : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024
 - Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023
- Questions diverses

- - - - -

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire ouvre la séance.

➤ **Élection d'un secrétaire de séance**

Nicolas Bodin est élu secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 août 2024.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 août 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Communications du maire**

➤ **Délibérations.**

2024-11-18-20 : Affouage sur pied – campagne 2024 – 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **TORPES**, d'une surface de **152,34 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/09/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2024 - 2025**.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2024 - 2025** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **10 juin 2024** ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) **des parcelles 12_r et 27_j** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Denis JACQUIN
 - Jean-François NIESS
 - François MONNIER
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 8 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1 440 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 80 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2025**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2025** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2024-11-18-21 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipés ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 10 juin 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
1_r		2025			RS	4.15
3_r		2025			RCV	0.55
4_r		2025			RCV	0.75
5_a		2025			EMC	0.20
11_a	2025	2025			AMEL	1.77
20_j	2025	2025			AMEL	3.46
31_i	2025	2025			IRR	1.8
23_a	2025		?	ONF-SA-S		
28_i	2025		?	ONF-SA-S		
29_i	2025		?	ONF-SA-S		

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affoua	Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affoua

		/Accord-Cadre BF		ge	<u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	(Préciser UPGB ou BSP dans la case)	ge
1_r / 11_a / 20_j / 31_i	BO Feuillu	X	X				
1_r / 11_a / 20_j / 31_i	BIBE Feuillu				X		X
3_r / 4_r / 5_a	BIBE Feuillu					X	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
1_r / 11_a / 20_j / 31_i	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

Autorise le maire à signer les documents afférents

2024-11-18-22 : Délibération pour la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de TORPES à Grand Besançon Métropole

Monsieur le Maire de TORPES expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% maximum pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

En 2024, l'opération « Corvée » a été réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordée pour le secteur concerné,

L'opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 25 483,36 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité des votants, à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

2024-11-18-23 : Décision modificative du budget n°2

Le Maire expose qu'à ce stade de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour financer des dépenses nouvelles.

Section de fonctionnement, dépenses

Intégrer les coûts des travaux suite :

- aux inondations du secteur de la Dosoux (arbre déraciné à évacuer et coupes préventives des saules et roseaux) ;
- au dégât des eaux salle du Parc (travaux + remplacement des matériels endommagés) ;

Augmenter les crédits pour les fournitures d'entretien et rémunérations ;

Augmenter le montant du virement à la section investissement.

Section de fonctionnement, recettes

Intégrer le remboursement de l'assurance relative au dégât des eaux.

Section d'investissement, dépenses

Anticiper l'attribution de concours versée à GBM pour la requalification des trottoirs rue de la Corvée ;

Ouvrir de nouveaux crédits pour des travaux de sécurité dans le bâtiment scolaire (alarme et porte coupe-feu) ;

Augmenter les crédits (plaques de rues et acquisition aspirateur SP).

Section de fonctionnement, recettes

Intégrer l'augmentation du virement de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISENT le maire à procéder à ces modifications budgétaires.

2024-11-18-24 : Modification du tableau des emplois

L'adjoint en charge des personnels présente la liste des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 18-11-2024					
Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Emploi
Filière médico-sociale					
20/07/2018 2018-07-20-30	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	28,00 h	28 h 00	ATSEM
03/06/2022 2022-06-03-20 AR	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	9,25 h (variable)	9 h 15	ATSEM
Filière technique					
01/05/2019	Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	8,19 h	8 h 11	Agent d'entretien (École et salle polyvalente)
18/11/2024 2024-11-18-23	Adjoint technique territorial	C	14,41 h	14 h 25	Agent d'entretien (École, salle polyvalente et mairie)
18/11/2024 2024-11-18-23	Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	10,67 h	10 h 40	Agent d'entretien (Ecole)

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON-PERMANENTS AU 18-11-2024

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Emploi
Filière médico-sociale					
18/11/2024 2024-11-18-23	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	4,16 h	4 h 10	ATSEM

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, se prononce favorablement sur le tableau des emplois.

2024-11-18-25 : CLECT 2024 – Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en

Commune de Torpes – Conseil municipal du 18 novembre 2024

annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

2024-11-18-26 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

On peut faire les observations suivantes pour la commune de Torpes :

AEP : le nombre d'abonnés est en légère augmentation (+1,15 %) ; le volume prélevé baisse de 3,7 %. En 2024 la facture type (120 m³/an) baissera de 2,02 %).

Assainissement : le nombre d'abonnés est en légère augmentation (+1,24 %) ; En 2024 la facture type (120 m³/an) baissera de 1,47 %).

Aucune des stations d'épuration n'est conforme en termes de rejets.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de TORPES pour l'année 2023.

➤ **Informations**

- Inauguration de la SP le samedi 23 novembre à 10h30 : besoins en logistique, restauration, boissons, etc.
- Marquage des lots d'affouage le samedi 7 décembre. RDV à 9h (parking route d'Osselle).
- Cadeaux aux Anciens et goûter : il est proposé de procéder comme l'an dernier : courrier donnant le choix entre recevoir le colis de Noël ou participer au goûter. Celui-ci aura lieu le samedi 11 janvier après-midi et sera suivi de la présentation des vœux.
- Projet d'acquisition d'une bande de terrain par deux riverains rue de la Corvée.
- Réunion PLUI à la CCI le lundi 25 novembre de 14 à 18 heures.

Commune de Torpes – Conseil municipal du 18 novembre 2024

- Tri des déchets (bacs jaunes). Campagne d'information.
- Le dernier conseil de l'année aura un ordre du jour restreint. Il se tiendra le mardi 17 décembre de 19 à 20 heures et sera suivi d'un moment de convivialité.

➤ Questions diverses

V. Quivogne :

- perturbation de l'éclairage public dans le bas de la rue de la Gare et défaillance ponctuelle d'un lampadaire rue de la Cry. *R. : le candélabre de la ruelle entre les rues de la Gare et du Four à Chaux a été déposé le temps des travaux d'assainissement. Les câbles d'alimentation enterrés sont peut-être à l'origine des disjonctions récurrentes. Le candélabre doit être remis en place dans les jours prochains.*
- remerciements à la mairie de la part des organisateurs de la course de la Grapille pour la qualité de la SP.
- le bruit permanent provoqué par des turbines de la station hydroélectrique (Boussières Papeterie) est une gêne pour bon nombre d'habitants du secteur de la Cry.
- application Illiwap : comment envoyer des signalements ? *R. : dans l'application, cliquer sur Mairie de Torpes (1 ou 2 fois) jusqu'à l'écran contenant l'icône Mes signalements (porte-voix sur fond rose).*

Mathias Mairey :

- mauvais état du Chemin des Ecombières. *R. : le revêtement de chaussée endommagé par les tranchées réalisées conjointement par Orange et Enédis n'est toujours pas remis en état malgré plusieurs sollicitations du gestionnaire de la voirie. Pour la partie haute de la rue, il sera demandé sa remise en état (bords de chaussée) à l'issue des travaux de construction.*
- trou sur la chaussée de l'impasse des Loriots qui n'a toujours pas été comblé.

François Monnier :

- n'a pas de nouvelles du SIVOS à la suite du transfert au département de la cantine scolaire.
- demande s'il est envisageable d'installer un éclairage au niveau de l'escalier reliant les rues de la Cry et des Grandes Vignes. *R. : pour le programme 2025 la demande a été faite pour améliorer l'éclairage de la rue Basse. Il faudra attendre la programmation 2026 pour soumettre cette demande*

Christine Vielle :

- signale que les emplacements des tombes relevées au cimetière ne sont pas remises en état correctement. *R. L'entreprise sera contactée.*
- interroge sur l'existence d'un système d'alerte dans le village. *R. : il n'y a pas de sirène installée. En revanche, la commune finance l'entretien des cloches de l'église qui jouaient ce rôle auparavant et peuvent encore le jouer.*

Géraldine Leroy remercie les collègues qui ont procédé à des recherches dans les archives communales à propos des acquisitions de terrains par la commune sur le site de la SP. *A ce propos, il est souhaité par une majorité de conseillers que le nom donné usuellement au parc Gouyrand soit formalisé par la pose d'une plaque.*

Delphine Antoine :

- se fait l'écho de remarques sur l'accès au secrétariat et l'information sur les horaires. *R. Le secrétariat a été fermé 2 journées pour cause de formation du personnel et cela n'a pas été indiqué sur la porte du secrétariat. Il s'agit d'un oubli. Les horaires sont bien indiqués sur le mur de la mairie à la gauche de la porte du secrétariat.*

Nicolas Bodin :

- signale la dégradation du plan haut du bar de la SP,
- indique que les cages de foot n'ont toujours pas été reposées sur le plateau sportif.

Jean-François Niess informe qu'une borne de recharge pour véhicules électriques (2 emplacements) sera installée début janvier sur le parking SP.

Séance levée à 23h25

Le Maire, Denis JACQUIN.

Le Secrétaire,

Nicolas Bodin